

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



13013316

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le **10 JAN. 2013**

Greffe

N° d'entreprise : 0418.127.309

Dénomination

(en entier) : **Société d'Hostellerie et de Restauration**

(en abrégé) :

Forme juridique : SA

Siège : 6760 Virton, Au-Dessus de Rabais, 210

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Conversion des titres

D'un acte reçu par le notaire François Culot à Virton, le 24 décembre 2012, en cours d'enregistrement au bureau de Virton, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1° Conversion des titres existants en titres nominatifs

Conformément à l'article 7 de la loi du treize décembre deux mil cinq portant suppression des titres au porteur, l'assemblée générale décide d'accéder à la demande formulée à l'instant par tous les actionnaires ici présents ou représentés de convertir leurs titres respectifs, ayant actuellement la forme de titres au porteur conformément à l'article 6 des statuts de la société, en titres nominatifs.

En conséquence, l'assemblée décide que ces mêmes titres sont convertis à l'instant en titres nominatifs par le fait de leur inscription dans le registre prescrit par la loi, laquelle inscription est réalisée devant le Notaire CULOT soussigné par les actionnaires, sous le contrôle de Monsieur le Président.

2° Modification de l'article 6 des statuts

L'assemblée décide de mettre l'article 6 des statuts en concordance avec la résolution qui précède et, en conséquence, de remplacer la première phrase de cet article par le texte suivant :

« Nature des titres :

Tous les titres de la société sont nominatifs et portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous forme électronique »

3° Destruction des titres au porteur

L'assemblée confie au conseil d'administration le soin de procéder à la destruction des titres au porteur.

4° Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère à l'administrateur-délégué tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, aux fins de publication aux Annexes du Moniteur Belge.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte et que la coordination des statuts.

Notaire François CULOT à Virton, le 24 décembre 2012

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2013 - Annexes du Moniteur belge